

**COMMISSION ARMENTIEROISE POUR
L'ACCESSIBILITE (CAA)**

Composition du comité de pilotage

Arrêté n° M24-014

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

❖ Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 texte de référence sur les droits des personnes en situation de handicap,

❖ Vu l'Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

❖ Vu la délibération n° DE 14.137 du 26 septembre 2014 relative à la ré-orientation de la commission armentéroise pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAAPH) en commission armentéroise pour l'accessibilité (CAA)

ARRETONS

Article 1er :

Le comité de pilotage de la Commission Armentéroise pour l'Accessibilité est composé comme suit :

Pour les élus :

- M. Bernard HAESBROECK, Maire d'Armentières, Vice Président de la Métropole Européenne de Lille, Président de la CAA ;
- Mme Martine COBBAERT, adjointe au Maire déléguée à l'Accompagnement Social, à la Vie Associative, au Logement, aux Seniors, à l'Accompagnement du handicap, Vice-présidente de la CAA ;
- M. Laurent DERONNE, Adjoint au Maire délégué à la tranquillité publique, à la prévention de la délinquance, à la gestion du Patrimoine, aux travaux et à l'urbanisme ;
- M. Jean-Jacques DERUYTTER, Conseiller Municipal.

VILLE D'ARMENTIÈRES

Pour les associations et représentants d'usagers :

- Mme [REDACTED] ; cheffe de service en charge de l'autonomie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- M. [REDACTED] , référent de secteur, (CCAS) ;
- M. [REDACTED] , référent planning, (CCAS) ;
- Mme [REDACTED] , citoyenne armentéroise ;
- M. [REDACTED] , citoyen armentérois ;
- M. [REDACTED] , adhérent ASRL, citoyen armentérois ;
- M. [REDACTED] , adhérent ASRL, citoyen armentérois ;
- Mme [REDACTED] , présidente de Guidons solidaire ;
- Mme [REDACTED] , référente pour l'Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI) ;
- M. [REDACTED] , adhérent AFEJI ;
- M. [REDACTED] , adhérent AFEJI ;
- M. [REDACTED] , adhérent AFEJI.

Pour les techniciens de la ville :

- Mme [REDACTED] Cheffe du Service Promotion Santé et Handicap (SPSH) ;
- Mme [REDACTED] Coordinatrice Handicap, Coordinatrice de la CAA, SPSH ;
- M. [REDACTED] direction de la transition numérique ;
- Mme [REDACTED] service Voirie ;
- Mme [REDACTED] , service maison des Seniors;

Article 2 :

Toute association (ou individu) désirant siéger dans la CAA, doit faire acte de candidature auprès du Maire.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 9 avril 2024,

Le Maire,

Bernard HAESEBROECK

Pour amplification :

Pour le Maire, et par délégation,
Sandrine LEBLEU
Directrice Générale des Services

